



REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE
DE CHAMONIX- MONT- BLANC**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 19
Absents dont :
Excusés : 3
Représentés : 5

EXTRAIT

2025.00067

Du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Le président certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Communauté de communes le **onze juin deux mille vingt cinq** et qu'il n'est pas survenu de réclamation.

Le Président certifie en outre que la convocation du conseil communautaire a été affichée à la porte de la communauté de communes cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Président

Objet : Tarifs de la Taxe de séjour applicable au 1er janvier 2026

L'an 2025, le 03 juin à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à Rez de chaussée de l'Hôtel de ville Chamonix, sous la présidence de M. Éric FOURNIER, Président

Etaient présents :

M. Jérémy VALLAS, M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, Mme Aurore TERMOZ, M. Éric FOURNIER, M. Xavier CHANTELOT, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Karine MIEUSSET, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Catherine FAVRET, Mme Aurélie BEAUFOUR, M. Cédric DESAILLOUD, M. François-Xavier LAFFIN, M. Christophe BOCHATAY, Mme Myriam BOZON, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN, M. Hervé VILLARD, Mme Elisabeth CHAYS, M. Denis DUCROZ

Etaient représentés :

Mme Charlotte DEMARCHI donne pouvoir à M. Hervé VILLARD, M. Patrick VIALE donne pouvoir à Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Isabel LELIEVRE donne pouvoir à Mme Catherine FAVRET, M. Bernard OLLIER donne pouvoir à M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Isabelle MATILLAT donne pouvoir à M. François-Xavier LAFFIN

Etaient excusés :

M. Stéphane LAGARDE, M. Martial VIOLLET, Mme Mary FERRARO

Secrétaire de séance : M. Cédric DESAILLOUD

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que par délibération du 29 juin 2023 et suite à la réforme de la tarification (Loi de Finances pour 2019 du 30/12/2017) applicable à la taxe de séjour, le Conseil Communautaire doit fixer avant le 1^{er} juillet 2025 les tarifs de la taxe de séjour qui seront applicables sur la Vallée de Chamonix Mont-Blanc au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ETUDIE** les tarifs 2026 selon la grille ci-dessous :

Catégories d'hébergement	VALLEE CHAMONIX 2026 Tarif par personne et par Nuitée	BAREME NATIONAL « PLAFOND »2026	BAREME NATIONAL « PLANCHER »2026
Palaces	4,90€	4,90€	0,70€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,60€	3,60€	0,70€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60€	2,60€	0,70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70€	1,70€	0,50€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00€	1,00€	0,30€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80€	0,80€	0,20€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60€	0,60€	0,20€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20€	0,20€	0,20€

EXONERATIONS

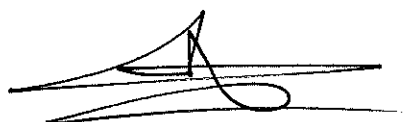
- PERSONNES MINEURES
- TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL SAISONNIER DANS LA COMMUNE
- PERSONNES BENEFICIAANT D'UN HEBERGEMENT D'URGENCE OU D'UN RELOGEMENT TEMPORAIRE
- **RECONDUIT** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée hors taxe dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.
- **PRECISE** que tous les hébergements marqués (épis Gîtes de France®, label Clévacances®, label accueil paysan, etc...), dès l'instant où ils ne font pas l'objet d'un classement en étoiles prévu par le code du tourisme, sont taxés selon le taux adopté par la collectivité applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement.
- **RECONDUIT** la périodicité et les dates limites des déclarations et versements comme suit :
 - Hôtels, Résidences de Tourisme et agences de location : chaque mois et au plus tard le 30 du mois suivant,
 - Campings : 1 fois par an au plus tard le 31 octobre
 - Toutes les autres catégories (meublés, gîtes, villages vacances, Comités d'entreprise, chambres d'hôte) : 3 fois par an en fonction du calendrier suivant :

Période de collecte	Date limite de déclarations et de versements
1 ^{er} janvier N au 30 avril N	31 mai N
1 ^{er} mai au 31 août N	30 septembre N
1 ^{er} septembre au 31 décembre N	31 janvier N+1

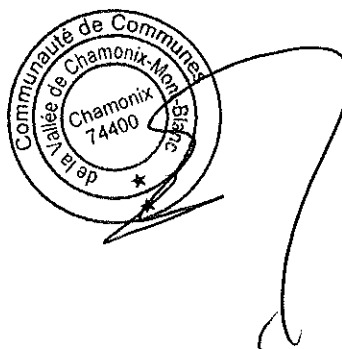
- **PRECISE** que la date d'application de ces tarifs est au 1er janvier 2026,
- **MAINTIENT** la période de perception à l'année (du 1er janvier au 31 décembre).

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
M. Cédric DESAILLOUD



Le Président,
Eric FOURNIER.



Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Notifié ou publié le :